

**MARCHÉS DES ORGANISMES  
DE SECURITE SOCIALE**

Code de la commande publique  
du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses annexes

L'Arrêté du 19 juillet 2018, portant  
réglementation sur les marchés passés  
par les Organismes de Sécurité Sociale

# REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

## MARCHE DE SERVICE APPEL D'OFFRE OUVERT

### Objet du marché :

## Nettoyage des locaux et des vitreries

Siège administratif de la Caf de la Moselle à Metz – 4 Bld du Pontiffroy

Antenne Caf de Thionville – 2 place du Luxembourg

Antenne Caf de Forbach – 7 avenue de Spicheren

Antenne Caf de Sarreguemines – 2 rue de l'Ecole

N° du marché : 2025Mserv01

### Identification de l'organisme

Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle  
4, boulevard du Pontiffroy  
57774 Metz Cedex 9

Date et heure limites de remise des offres :

## Jeudi 22 mai 2025 à 16 heures

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>P 3</b>
1.1 IDENTIFICATION ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	P 3
1.2 OBJET ET FORME DU MARCHÉ .....	P 3
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>P 3</b>
2.1 MODALITE DE LA CONSULTATION .....	P 3
2.2 FORME DES PRIX - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ – MODALITES DE FINANCEMENT .....	P 4
2.3 FORME DU MARCHÉ.....	P 4
2.4 DUREE ET RECONDUCTION DU MARCHÉ.....	P 4
2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	P 5
2.6 GROUPEMENT .....	P 5
2.7 MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DU GROUPEMENT EN PHASE DE PASSATION .....	P 5
2.8 DECOMPOSITION EN LOTS .....	P 6
2.9 VARIANTES .....	P 6
2.10 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES .....	P 6
2.11 SOUS TRAITANCE .....	P 6
2.12 VISITE DU SITE.....	P 6
<b>ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>P 7</b>
<b>ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OBTENTION DU CAHIER DES CHARGES .....</b>	<b>P 7</b>
<b>ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>P 8</b>
5.1 LIBERTE DE LA FORME DES CANDIDATURES.....	P 8
5.2 DOCUMENTS A FOURNIR POUR LES CANDIDATURE ET LES OFFRES.....	P 8
<b>ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>P 12</b>
6.1 TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	P 12
6.2 REDACTION EN LANGUE FRANCAISE .....	P 16
<b>ARTICLE 7 – OUVERTURE DES PLIS-JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>P 16</b>
7.1 OUVERTURE DES PLIS .....	P 16
7.2 MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES .....	P 16
7.3 MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES.....	P 16
<b>ARTICLE 8 – NEGOCIATION .....</b>	<b>P 19</b>
<b>ARTICLE 9 – DELAI DE PRODUCTION DES PIECES .....</b>	<b>P 19</b>
<b>ARTICLE 10 - MODIFICATION DETAIL DOSSIER CONSULTATION .....</b>	<b>P 19</b>
10.1 PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR .....	P 19
10.2 PAR LE CANDIDAT .....	P 20
<b>ARTICLE 11 - DATE LIMITE POUR LA RECEPTION DES OFFRES.....</b>	<b>P 20</b>
<b>ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>P 20</b>
<b>ARTICLE 13 - RECOURS .....</b>	<b>P 21</b>

## Préambule ayant valeur réglementaire

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment les dispositions du Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour établir leur candidature et leur offre.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

---

#### 1.1 IDENTIFICATION ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'organisme contractant est :

##### **Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (57)**

Il s'agit d'un organisme de droit privé soumis aux dispositions du Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses annexes et de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

**Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par Monsieur Laurent Ponté, Directeur de la caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.**

#### 1.2 OBJET ET FORME DU MARCHÉ

La présente consultation porte sur un marché de prestations de services relatif d'une part au nettoyage courant ou ponctuel des locaux et d'autre part, le nettoyage périodique des vitreries.

Liste des établissements concernés :

- Siège administratif de la Caf de la Moselle à Metz – 4 boulevard du Pontiffroy
- Antenne Caf de Thionville – 2 place du Luxembourg
- Antenne Caf de Forbach – 7 avenue de Spicheren
- Antenne Caf de Sarreguemines – 2 rue de l'Ecole

**Nomenclature communautaire CPV :**

90910000-9	Services de nettoyage des locaux
90919200-4	Services de nettoyage de bureaux
90911300-9	Services de nettoyage de vitreries
90914000-7	Services de nettoyage de parkings

### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONSULTATION

---

#### 2.1 MODALITE DE LA CONSULTATION

##### 2.1.1. Visa de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L2124-1 à L2124-2 1° et R-2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

**Supports de publication :** Joue – Boamp – [marches-publics.gouv.fr](http://marches-publics.gouv.fr)

Elle est soumise aux dispositions :

- **De l'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur la réglementation des marchés des organismes de Sécurité Sociale (Jorf n° 0171 du 27 juillet 2018)**
- **Code de la commande publique du 1er avril 2019**
- **Du Cahier des Clauses Administratives Générales / F.C.S applicables aux marchés de services, approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021**

Les parties contractantes déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter.

### **2.1.2. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

A cet effet, l'entreprise attributaire est tenue de réserver une partie des heures de travail générées par le marché public à une action d'insertion, correspondant à un volume déterminé d'heures de travail, pour permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, un nombre d'heures de travail correspondant à un pourcentage de **5 %** du temps total de travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

#### Attention :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

## **2.2 FORME DES PRIX - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ – MODALITES DE FINANCEMENT**

Le marché est forfaitaire en ce qui concerne les prestations périodiques de nettoyage des locaux, des vitreries et à prix unitaires en ce qui concerne des prestations ponctuelles dont la réalisation est générée par l'émission d'un bon de commande par le pouvoir adjudicateur.

L'unité monétaire est l'euro (€).

Les prix sont révisables selon les modalités indiquées au CCAP du présent marché

Les sommes dues au titre du marché sont réglées par virement bancaire ou postal.

En vertu des articles R.2192-10 et R.2192-12 à 15 du code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait, constaté par le pouvoir adjudicateur.

L'opération est financée sur les budgets de l'organisme.

## **2.3 FORME DU MARCHÉ**

Le présent marché prend la forme d'un appel d'offre ouvert.

## **2.4 DUREE ET RECONDUCTION DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, à compter de la date de prise d'effet soit 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le marché est reconduit de manière tacite en application de l'article R2112-4 du décret 2018 – 1075 du 3 décembre 2018, par période d'une (1) année, il pourra être reconduit trois (3) fois, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

La date de début d'exécution des prestations est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour s'achever le 31 août 2026.

Dans le cas d'une non-reconduction, la CAF de la Moselle notifie sa décision par un courrier en recommandé avec accusé de réception au titulaire avant la date de fin de validité du marché avec un préavis de 3 mois. L'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

## 2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont établies aux conditions économiques du mois **de mai 2025** (pour rappel le mois M0 est le mois de la remise des offres).

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

## 2.6 GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-20 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

La nature du groupement est indiquée à l'acte d'engagement.

Les rubriques D, E et G du formulaire DC1 ainsi que la rubrique C du formulaire DC2 doivent être dûment renseignées afin de permettre au pouvoir adjudicateur de déterminer la nature et l'étendue des pouvoirs du mandataire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

***Toutefois en ce qui concerne des prestataires groupés, le pouvoir adjudicateur manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du groupement solidaire.***

*Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.*

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## 2.7 MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DU GROUPEMENT EN PHASE DE PASSATION

Conformément à l'Article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou si le groupement apporte la preuve que l'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait ou qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître d'ouvrage, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique.

## 2.8 DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet.

## 2.9 VARIANTES

Sans objet.

## 2.10 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet.

## 2.11 SOUS -TRAITANCE

La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies par les articles L.2193-1 à L.2193-7, L.2193-11 et L.2193-12 du code de la commande publique. La sous-traitance totale n'est pas autorisée.

Lorsque la déclaration est présentée dans l'offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le candidat s'il souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au maître d'ouvrage une déclaration par le formulaire DC4 obtenu gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier de capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat. De plus, conformément à l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants pour justifier qu'il dispose des capacités de ce(s) sous-traitant(s) pour l'exécution du marché.

Enfin, le candidat doit fournir au Pouvoir Adjudicateur le DC4, ou une déclaration mentionnant :

1. La nature des prestations sous-traitées ;
2. Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
4. Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5. Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement (ATTRI 1) du marché.

## 2.12 VISITE DU SITE

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite une attestation leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Il sera dressé un procès-verbal de présence qui listera les opérateurs économiques dûment représentés, les représentants ayant signé ledit procès-verbal, ainsi que ceux qui, nonobstant l'obligation de venir à cette visite, ne seront pas venus et ne se seront pas fait représenter.

A l'exception des opérateurs économiques qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Les dates de visites sont les suivantes :

Siège de Metz – 4 boulevard du Pontiffroy	Lundi 05 mai 2025	14h00
	Mardi 06 mai 2025	09h00
Antenne de Thionville – 2 place du Luxembourg	Mardi 29 avril 2025	14h00
	Mercredi 30 avril 2025	14h00
Antenne de Forbach – 7 avenue de Spicheren	Mardi 29 avril 2025	09h30
	Mercredi 30 avril 2025	09h30
Antenne de Sarreguemines – 2 rue de l'école	Mardi 29 avril 2025	10h30
	Mercredi 30 avril 2025	10h30

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le dossier de consultation du présent marché comprend les documents suivants :

- Cahier des Clauses Techniques Particulières 2025 (CCTP) nettoyage des locaux et ses annexes :
  - Annexe 1 - Définition des tâches nettoyage des locaux par site ;
  - Annexe 2 - Définition des tâches nettoyage des vitreries par site ;
  - Annexe 3 - Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire nettoyage des locaux par site ;
  - Annexe 4 - Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire nettoyage des vitreries par site ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
  - Annexe 1 - Liste du personnel ;
  - Annexe 2 - Clause sociale – Insertion par l'activité économique ;
  - Annexe 3 - Procédure de contrôle des prestations ; Fiche de contrôle type ;
  - Annexe 4 - Fiche de contrôle type ;
- Règlement de consultation ;
  - Annexe 1 - Le cadre de réponse technique (mémoire technique contractuel) – tableau de synthèse des réponses.

Le CCAG-FCS n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OBTENTION DU CAHIER DES CHARGES**

---

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre sur la Plateforme des achats de l'Etat PLACE, accessible par l'adresse suivante :

➤ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode d'emploi de ce site peut être consulté dans la rubrique « aide » de PLACE.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), les

candidats devront fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation.

A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

**L'adresse électronique communiquée par le candidat correspond à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée dans tous les échanges avec les candidats.**

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CAF de la Moselle. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CAF de la Moselle est responsable du traitement des données ainsi collectées.

Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CAF de la Moselle.

## **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **5.1 LIBERTE DE LA FORME DES CANDIDATURES**

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en termes de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personne physique ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'Article R2142-19 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

### **5.2 DOCUMENTS A FOURNIR POUR LES CANDIDATURES ET LES OFFRES (PAR VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT) :**

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les formulaires (DC1 et DC2) peuvent être remplacés par le Dume (Document Unique de Marché Européen) ou le e-DUME (format électronique).

Pour le DUME - uniquement la partie IV – a « indication globale pour tous les critères de sélection »

- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **5** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années**.

#### **A. Au titre de leur capacité juridique.**

**Le candidat individuel ou chaque membre du groupement apportera les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique.**

#### **1. Le formulaire DC1 "lettre de candidature" et, en cas de groupement d'opérateurs, d'habilitation du mandataire par ses co-traitants,**

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

#### **2. Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société le cas échéant.**

#### **3. Le formulaire DC2 "déclaration du candidat" dûment complété et signé, ou tout autre document présentant :**

- a) Nom et qualité de la personne ayant le pouvoir d'engager la société ;
- b) Si le candidat est en redressement judiciaire, **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet ;
- c) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et 45 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R 2344-2 du code de la commande publique).

#### **B. Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière**

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement apportera les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1 à 14 du code de la commande publique.

#### **Capacité financière exigée :**

- d) Une déclaration indiquant le **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

## **Capacités professionnelles et techniques exigées :**

- e) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les trois dernières années et l'importance du personnel d'encadrement ;
- f) La liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- g) Une preuve de la qualification professionnelle du candidat ; la preuve peut être apportée par tous moyens notamment par des références (moins de trois ans), des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché ;
- h) Le Cv des intervenants mentionnant notamment leurs références pour des prestations de même nature ;
- i) Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- j) **Attestation d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité.

## **4. Déclaration d'emploi des travailleurs handicapés.**

### **B. A l'appui de son offre, le candidat joindra les documents suivants :**

#### **5. L'ATTRI 1 (Acte d'engagement-document à télécharger) son annexe sociale dûment complété, cacheté et signé**

- a) en cas de groupement, l'ATTRI1 sera un document unique,
- b) En cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre : chaque ATTRI1 sera accompagné pour chaque sous-traitant désigné d'une déclaration (ou formulaire DC 4 « Annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant » dûment rempli et signé) mentionnant la nature de la prestation sous-traitée, le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

#### **6. L'annexe sociale 1 à l'ATTRI 1,**

#### **7. L'annexe 1 – Définition des tâches Nettoyage des locaux et l'annexe 2 - cadre de décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF) du CCTP Nettoyage des locaux qui sera annexé à l'ATTRI 1,**

#### **8. L'annexe 2 – Définition des tâches Nettoyage des vitreries et l'annexe 4 - cadre de décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF) du CCTP Nettoyage des vitrerie qui sera annexé à l'ATTRI 1,**

#### **9. L'annexe 2 à l'ATTRI1 Le cadre de réponse technique complété (Mémoire technique contractuel) qui permet d'apprécier la valeur technique et développement durable de la société,**

*Nb : Seuls les moyens, méthodes, mesures et actions mises en œuvre pour l'exécution du présent marché seront présentés par le candidat et prise en considération par la CAF de la Moselle.*

### **I. Valeur technique :**

#### **A. Moyens humains mis en œuvre pour assurer les prestations demandées :**

- Moyens en personnel (personnel d'exécution et chef de chantier pour le siège), et en nombre d'heures de travail pour assurer les prestations courantes et la collecte de papier pour le siège (du lundi au samedi) pour chaque site, pour le nettoyage des locaux ; qualification du personnel ;
- Moyens en personnel et en nombre d'heures de travail pour assurer les prestations complémentaires (nettoyage des parkings du siège) qui nécessitent le recours à des personnels spécifiques ; qualification du personnel ;
- Moyens en personnel et en nombre d'heures de travail pour assurer le nettoyage des vitreries pour chaque site ; qualification du personnel ;
- Moyens en personnel et en nombre d'heures de travail du ou des personnel(s) d'encadrement en charge de nos sites, leur fonction et leur qualification,
- Méthode de gestion du personnel : formation, encadrement technique et administratif, moyens mis en œuvre pour vérifier la présence du personnel et le respect des horaires, gestion des absences et gestion des remplacements...),

#### **B. Méthodes et outils (moyens techniques et matériels) mis en place pour assurer les prestations :**

- Méthodologie de prise en charge des installations lors du démarrage et montée en charge,
- Matériels mis en œuvre (chariots, aspirateurs, laveuses...) pour permettre l'exécution des prestations,

- Présentation de la démarche qualité mise en place pour l'exécution et le suivi des prestations. Description des procédures d'autocontrôle et de contrôle des prestations mises en œuvre sur les sites avec indication de la méthodologie, procédures et engagements de délais pour une remise à niveau suite à un défaut de qualité constaté,
- Mesures prises pour assurer le respect des conditions de travail et de sécurité sur site, et présentation de la gestion des risques et des principes de prévention.
- Outils assurant la liaison avec le pouvoir adjudicateur : moyens mis en œuvre pour répondre aux demandes...

## II. **Performance en matière de Développement Durable** :

### A. **Clauses environnementales** :

- Type de produits, performances environnementales, référentiel de certification (datant de l'année en cours ou de l'année précédente) ou à défaut préciser comment, pour chaque référence, le produit satisfait aux critères définis dans l'Ecolabel Européen,
- Mesures prises pour limiter l'utilisation de substances polluantes, pour assurer une bonne élimination des déchets, limiter les consommations de ressources (eau, énergie, produits chimiques...) et pour assurer l'innocuité des pratiques de nettoyage pour les opérateurs et pour le client.

### B. **Clauses sociales** :

- L'encadrement technique et le tutorat proposé pour assurer l'accompagnement socio-professionnel par l'entreprise,
- Le dispositif de formation proposé par l'entreprise, le niveau de qualification professionnelle susceptible d'être atteint,
- Les perspectives de pérennisation de l'emploi.

*Rappel : Pour la totalité du marché, le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.*

*Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser au minimum, sur toute la durée du marché, reconductions comprises, 5% du volume d'heures total du marché en heures d'insertion.*

## 10. **L'attestation de visite.**

## 11. **Et Toutes pièces que le candidat jugera utile de produire à l'appui de son offre.**

### **Remarques** :

- Les candidats doivent obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le Pouvoir Adjudicateur sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.
- Lorsqu'un candidat constate une erreur dans le dossier de consultation et estime qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des prestations ou parties de prestations dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :
  - Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire ;
  - Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le concurrent estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondants.

Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature de prestation ou chaque élément de prestation la référence présente aux différents onglets des CDPGF la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

- Lors de l'ouverture des plis, en cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (ATTRI 1), prévaudra sur toutes les autres indications

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (ATTRI 1), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, le candidat sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'acte d'engagement (ATTRI 1), en cas de non-acceptation des redressements demandés au candidat, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

### 6.1 TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les éléments énumérés à l'**article 5** du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul et non avenu.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « Aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### **Avertissements**

- Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde sera alors exploitée par la CAF de la Moselle.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

- **Dossier unique**

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

- **Recommandations sur le format de transmission**

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

- **"Société\_candidature\_NomFichier.Ext"** pour un fichier relatif à la **candidature** de l'opérateur économique,
- **"Société\_offre\_NomFichier.Ext"**, pour un fichier relatif à l'**offre** de l'opérateur économique.

Dans ces exemples, "Société" = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ; "NomFichier" = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe\_Technique", etc.) ; ".Ext" = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) fixées ou ne respectant pas les modalités de présentation indiquées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus. La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### **Copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique par la plateforme marches-publics.gouv.fr, les candidats peuvent faire parvenir à la CAF de la Moselle une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier.

Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur **ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).**

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention :

**« copie de sauvegarde »  
et indiquer le nom du candidat.**

Ce pli doit comporter sur l'enveloppe les mentions suivantes :

**« NE PAS OUVRIR – Marché de prestations de services – Nettoyage des locaux et des vitreries »**

## **ATTENTION :**

Il est **déposé** à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle  
Pôle Logistique, Achats, Marchés  
4 boulevard du Pontiffroy à METZ**

Ou **communiqué par voie postale** à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle  
Pôle Logistique, Achats, Marchés  
TSA 50018  
57020 METZ CEDEX 01**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la CAF de la Moselle dans le délai prescrit pour le dépôt des offres et dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Lorsque l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Pouvoir Adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte.

### **Assistance au dépôt électronique**

Les candidats disposent sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site (FAQ et support en ligne).

### **Signature électronique**

**La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.** Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'ATTRI 1 (signature manuscrite ou électronique).

Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il signera individuellement l'ATTRI1 (Acte d'engagement présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire ;
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- **Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018**

**1er cas :** Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

**2ème cas :** Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- **Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018**

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

- **1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>  
[https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- **2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, **l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014** sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>

### **Justificatifs de conformité à produire**

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

**ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.**

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché.

- **Re-matérialisation des pièces du marché**

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne disposerait pas de certificat de signature électronique, l'offre électronique de la société retenue sera rematérialisée en offre papier par la CAF de la Moselle qui certifiera conforme cette version. Cet exemplaire rematérialisé donnera lieu ensuite à la signature manuscrite du marché.

## 6.2 REDACTION EN LANGUE FRANÇAISE

Conformément à l'article R 2151-12 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui remettraient une offre qui n'est pas rédigée en langue française devront obligatoirement faire accompagner les documents de consultation remis d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## ARTICLE 7 – OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

**La CAF de la Moselle se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.**

### 7.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidatures ne présentant pas toutes les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes seront rejetées.

### 7.2 MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 5 du présent Règlement de consultation.

- a) Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens de l'article L2141-3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus,
- b) Conformément à l'Article R2144-2 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous,

Dans le cas particulier où le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents prévus par l'Article R2143-11 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics demandés par l'acheteur, il peut prouver sa capacité, dans le délai de 10 jours francs précité, par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'Article R2143-11 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

- c) Les candidatures seront appréciées et examinées ensuite au regard des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché qui auront été fixés par l'acheteur au regard des documents exigés des candidats à ce titre et remis par eux. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité minimaux sont éliminées,
- d) Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son titulaire.

### 7.3. MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions des documents de la consultation.

Leur examen se fera dans les conditions prévues aux articles L2151-1 et suivants du code de la commande publique.

L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue conformément aux dispositions des articles R 2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.

Après vérification de l'adéquation entre les offres et le présent cahier des charges, l'analyse comparative des offres conformes sera réalisée au regard des critères pondérés suivants :

- **Prix : 40 %**
- **Valeur technique : 40 %**
- **Performances environnementales et sociétales : 20 %**

Les offres jugées conformes seront classées et l'offre la plus économiquement avantageuse sera choisie en fonction des critères suivants :

### **I/Attribution des notes au regard du critère « Prix » : 40 %**

Chaque offre se voit attribuer une note selon la méthodologie suivante :

- L'offre du candidat moins-disant se voit attribuer 4/4
- L'offre d'un candidat « A » présentant un coût supérieur de x % à celui de l'offre du candidat moins-disant se verra attribuer la note suivante :

$$\frac{\text{prix le plus bas}}{\text{prix de l'offre examinée}} \times 10 \times \text{coefficient de pondération } 40 \%$$

Une note tarifaire ne peut pas être inférieure à 0/4

Ce critère sera apprécié au travers des éléments fournis dans les CDPGF.

Ce critère sera apprécié au travers des éléments fournis dans les CDPGF.

### **II/ Attribution des notes au regard du critère « Valeur technique » : 40%**

Le candidat apportant la proposition et la méthodologie la plus efficiente se verra attribuer 10 comme note avant application du coefficient de pondération, soit au final une note de 4/4.

*Au stade de l'analyse des offres, seuls les moyens, méthodes, mesures et actions mises en œuvre pour l'exécution du présent marché peuvent être prises en considération.*

Les sous-critères pris en compte pour évaluer la valeur technique sont :

#### **A. Moyens humains mis en œuvre pour assurer les prestations demandées (70%) :**

1. Moyens en personnel (personnel d'exécution et chef de chantier pour le siège), et en nombre d'heures de travail pour assurer les prestations courantes et la collecte de papier pour le siège (du lundi au samedi) pour chaque site, pour le nettoyage des locaux ; qualification du personnel ;
2. Moyens en personnel et en nombre d'heures de travail pour assurer les prestations complémentaires (nettoyage des parkings du siège) qui nécessitent le recours à du personnel spécifiques ; qualification du personnel ;
3. Moyens en personnel et en nombre d'heures de travail pour assurer le nettoyage des vitreries pour chaque site ; qualification du personnel ;
4. Moyens en personnel et en nombre d'heures de travail du ou des responsables de secteur en charge de nos sites, leur fonction et leur qualification ;
5. Méthode de gestion du personnel : formation, encadrement technique et administratif, moyens mis en œuvre pour vérifier la présence du personnel et le respect des horaires, gestion des absences et gestion des remplacements...);

#### **B. Méthodes et outils (moyens techniques et matériels) mis en place pour assurer les prestations (30%) :**

1. Méthodologie de prise en charge des installations lors du démarrage et montée en charge ;
2. Matériels mis en œuvre (chariots, aspirateurs, laveuses...) pour permettre l'exécution des prestations ;
3. Présentation de la démarche qualité mise en place pour l'exécution et le suivi des prestations. Description des procédures d'autocontrôle et de contrôle des prestations mises en œuvre sur les sites avec indication de la méthodologie, procédures et engagements de délais pour une remise à niveau suite à un défaut de qualité constaté ;
4. Mesures prises pour assurer le respect des conditions de travail et de sécurité sur site, et présentation de la gestion des risques et des principes de prévention ;
5. Outils assurant la liaison avec le pouvoir adjudicateur : moyens mis en œuvre pour répondre aux demandes....

### **III/ Attribution des notes au regard du critère « Performances environnementales et sociétales » : 20 %**

Le candidat apportant la proposition et la méthodologie la plus efficiente se verra attribuer 10 comme note avant application du coefficient de pondération, soit au final une note de 2/2.

*Au stade de l'analyse des offres seules les moyens, méthodes, mesures et actions mises en œuvre pour l'exécution du présent marché peuvent être prises en considération.*

Les sous-critères pris en compte pour évaluer la valeur technique sont :

#### **A. Clauses environnementales (40%) :**

1. Type de produits, performances environnementales,  
Référentiel de certification (datant de l'année en cours ou de l'année précédente) ou à défaut préciser comment, pour chaque référence, le produit satisfait aux critères définis dans l'Ecolabel Européen,
2. Mesures prises pour limiter l'utilisation de substances polluantes, pour assurer une bonne élimination des déchets, limiter les consommations de ressources (eau, énergie, produits chimiques...) et pour assurer l'innocuité des pratiques de nettoyage pour les opérateurs et pour le client.

#### **B. Clauses sociales (60%) :**

1. L'encadrement technique et le tutorat proposé pour assurer l'accompagnement socio-professionnel par l'entreprise,
2. Le dispositif de formation proposé par l'entreprise, le niveau de qualification professionnelle susceptible d'être atteint,
3. Les perspectives de pérennisation de l'emploi.

Rappel : Pour la totalité du marché, le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser au minimum, sur toute la durée du marché, reconductions comprises, 5 % du volume d'heures total du marché en heures d'insertion.

#### **Remarques :**

L'Organisme se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres dans les conditions visées à l'article R 2152-2 du Code de la commande publique.

#### **Rappel :**

- Au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique, est considérée comme irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, est considérée comme inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché publics tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique, est considérée comme inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

En application de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée sera immédiatement écartée.

- De même une offre anormalement basse sera rejetée dans les conditions fixées à l'article R 2152-5 du code de la commande publique.

**Dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, l'Organisme avise tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre.**

## ARTICLE 8 – NEGOCIATION (sans objet)

---

### ARTICLE 9 – DELAI DE PRODUCTION DES PIECES

---

Conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-12 et R 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de **10 jours franc** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- Un état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI1), signé de la Trésorerie Générale ou Cerfa n°3666 ;
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (ou NOTI1) ;
- Lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D 8222-5 du nouveau Code du travail (ou NOTI1) :
  - a. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), ou
  - b. Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou
  - c. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou
  - d. Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au Registre de commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers (RM) et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222-5 du code du travail) ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance ;
- Les attestations d'assurances telles que mentionnées à l'article 13.1 du CCAP.

Le candidat établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée.

Dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2<sup>e</sup> position et ainsi de suite.

## ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

---

### 10.1 PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 8 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 10.2 PAR LE CANDIDAT

Le candidat dispose de la possibilité de modifier ou compléter son offre jusqu'à la date limite de réception des offres. Le pli qui sera pris en compte et analysé par la CAF de la Moselle est le dernier pli déposé par le candidat. Concernant la copie de sauvegarde, le nouveau pli est à accompagner d'un courrier précisant s'il complète ou annule et remplace le précédent pli.

## ARTICLE 11- DATE LIMITE ET LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### Date et heure limite

La date et l'heure limite de dépôt des offres sont fixées au :

**JEUDI 22 MAI 2025 – 16H00**

Seul le dépôt des offres par voie électronique est régulier.

**Adresse électronique de la plate-forme :** [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.**

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission complète de la candidature et de l'offre devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée, sous peine d'irrecevabilité.

## ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

---

**12.1 Pour tout renseignement complémentaire** qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation. Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, au **plus tard 8 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

**Les opérateurs économiques poseront leurs questions via la plateforme marches-publics.gouv.fr, ces questions et les réponses qui y seront données via ce service seront visibles par l'ensemble des soumissionnaires.**

**Adresse internet :** [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

**12.2** Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande **au moins 10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Toute demande de renseignement complémentaire sera considérée comme irrecevable dès lors qu'elle sera formulée verbalement ou réceptionnée par voie épistolaire ou électronique dans **le délai de 8 jours** que doit respecter le pouvoir adjudicateur pour transmettre ces renseignements complémentaires.

**12.3** Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

## ARTICLE 13- RECOURS

---

En matière de publicité et de mise en concurrence, tout candidat évincé susceptible d'avoir été lésé par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence pourra introduire un recours sous forme d'un référé pré-contractuel, auprès de la juridiction spécialisée dans le traitement du contentieux des contrats de droit privé de la commande publique, de la publication de l'avis et jusqu'à la signature du marché.

Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer dans les cas et les conditions prévues par l'ordonnance du 7 mai 2009 et par le Décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 relatifs aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Les modalités d'instruction des référés sont définies par les articles 1441-1, 1441-2, 1441-3 du Code de procédure civile et par les articles L.211-14, R.213-5-1 et D.211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire.

Toutefois, une phase de conciliation sera mise en œuvre préalablement.

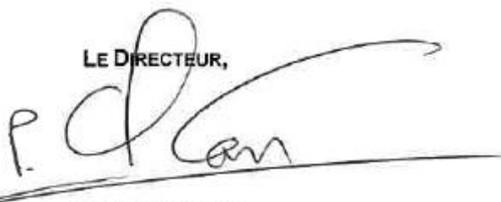
Les coordonnées du tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la présente procédure sont les suivantes :

**Tribunal judiciaire de Nancy**  
**Rue du Général Fabvier – 54035 NANCY CEDEX**  
**Tél. : 03 83 90 85 00**  
**Courriel : [tgi-nancy@justice.fr](mailto:tgi-nancy@justice.fr)**

Les renseignements concernant l'introduction d'un recours dans le cadre de la présente procédure peuvent être obtenus auprès du greffe du Tribunal judiciaire de Nancy.

**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

Fait à Metz, le 31 mars 2025

LE DIRECTEUR,  
  
LAURENT PONTE